

**Eau & Rivières de Bretagne**

**Commission Mer & Littoral**

Ecole de Lanveur – Rue Roland Garros

56100 Lorient

02 97 87 92 45

[littoral@eau-et-rivieres.org](mailto:littoral@eau-et-rivieres.org)

[baqua.sdaep.dpma@agriculture.gouv.fr](mailto:baqua.sdaep.dpma@agriculture.gouv.fr)

**Lorient, le 02 novembre 2020**

---

**Objet : Consultation publique portant sur les projets de décret relatifs aux concessions exploitations aquacoles détenant ou produisant des mollusques bivalves tétraploïdes, dont les huîtres tétraploïdes du 14 octobre au 4 novembre 2020**

Madame, Monsieur,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ».

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives ci-dessous dans le cadre de la présente consultation publique.

\*\*\*

Eau et Rivières de Bretagne constate que le projet de décret s'applique aux mollusques bivalves tétraploïdes et que le projet d'arrêté de règles générales et prescriptions techniques s'applique à l'espèce « Huîtres ». La nécessité du projet de décret est le projet d'arrêté, qui reconnaît les risques de stérilisation du milieu suite au croisement de polyploïdes échappées par les effluents du site de production avec des mollusques naturels. Les huîtres sont la seule espèce de mollusque faisant l'objet de production polyploïde en milieu naturel. Au nom du principe de précaution qui devrait interdire de reconnaître un marché accessible pour d'autres mollusques polyploïdes en milieu naturel, il conviendrait que le décret se limite à la même espèce que l'arrêté.

Il est étonnant que ce projet de décret et arrêté de mise en application mette en évidence si tardivement que cette filière des naissances hors mer des huîtres nécessite un niveau élevé de règles générales et prescriptions techniques environnementales et sanitaires. Cette situation ne peut être que le résultat d'un développement insuffisamment contrôlé du processus de production de l'huître tétraploïde, donc de méconnaissances originelles ou négligences de la part des producteurs.

Eau et Rivières de Bretagne note également dans la présentation officielle de la consultation publique qu'il y a aujourd'hui lacune dans l'identification formelle des producteurs, et la conséquence ne peut en être qu'une lacune dans l'identification de la filière d'élevage de l'huître triploïde, dont l'absence d'étiquetage pour la consommation humaine est malheureusement l'étape finale.

L'intérêt économique des huîtres triploïdes consommables toute l'année, tel que dit dans la note de présentation, est contestable, car la période de laitance des huîtres naturelles n'est que de quelques semaines, de fin mai à mi-juillet, et c'est un créneau de temps qui a tendance à avancer dans l'année au cours du seul printemps.

La production de tétraploïdes et du naissain artificiel de triploïdes est maintenant une filière en plein essor à très grande échelle, qui a dépassé depuis plusieurs années le stade de l'émergence, qualificatif par conséquent inapproprié tel qu'employé dans la note de présentation officielle de la consultation publique.

La profession du captage de naissain et élevage de l'huître naturelle a su gérer dans les dernières décennies divers épisodes d'épizooties de l'huître, et développer une activité économique rentable. Son problème, c'est la pollution chimique ou virale du fait des défauts d'assainissement en amont des débouchés fluviaux vers la mer. Il n'y a aucune preuve que l'élevage de l'huître triploïde saurait mieux gérer de tels épisodes et éviter l'impact de telles pollutions (du fait en particulier de la séparation commerciale entre tétraploïde, naissance et élevage triploïde, il serait globalement plus difficile à maîtriser).

On peut aussi constater depuis plusieurs années la croissance d'huîtres sauvages, donc d'origine naturelle, sur l'estran, asphyxiant ainsi la biodiversité de ce milieu. Cette situation résulte d'une situation positive croissante des naissances d'huîtres naturelles, contrée par un marketing excessif favorisant le développement de l'ensemble de la filière de l'huître triploïde au détriment, souvent affiché, de l'huître naturelle, née en mer.

\*\*\*

**Pour toutes ces raisons de manque de confiance dans la maîtrise des risques d'atteinte à la biodiversité et in fine à la santé humaine, mais aussi d'atteinte à l'existence même de l'espèce huître par la stérilisation du milieu, Eau et Rivières de Bretagne demande que :**

**- les documents, consignes et rapports listés dans tous les articles du projet d'arrêté soient référencés par un modèle formulaire unique avec la dénomination de l'organisme institutionnel en charge de l'élaboration et des mises à jour,**

- l'auto contrôle soit remplacé par un contrôle par un organisme certifié et habilité, les « auto-contrôles » n'étant que le suivi des points de prélèvement cités dans l'article 9 du projet d'arrêté,
- des préconisations particulières en matière de traitement des eaux des installations de production de naissains d'aquaculture, notamment d'organismes polyploïdes, y compris pour les installations en circuit fermé,
- la modification du cadre réglementaire sur la traçabilité des produits à destination de la consommation humaine : obligation d'étiquetage huîtres triploïdes, huîtres naturelles (captages naturels en mer), et localisation des différents bassins de grossissement et d'affinage,
- la rédaction d'un cahier des charges de commande d'une étude scientifique sur le potentiel de reproduction de l'huître triploïdes en milieu naturel.

**Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sincères salutations.**

**Jean-Yves Piriou**  
**Eau & Rivières de Bretagne**  
**Vice-président**  
P/O Maëlle Turriès  
Chargée de mission Mer & Littoral

